

Accueil>Intenter une action en justice>Atlas judiciaire européen en matière civile>**Successions**

Successions

Fournit des informations au niveau national et des formulaires en ligne concernant le règlement n° 650/2012

Informations générales

Le règlement (UE) n° 650/2012 du 4 juillet 2012 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, et l'acceptation des actes authentiques, vise à faciliter le traitement des successions internationales pour les citoyens.

Le règlement s'applique à tous les États membres de l'Union européenne, à l'exception du Danemark et de l'Irlande.

S'appliquant aux successions des personnes qui décèdent le 17 août 2015 ou après cette date, le règlement garantira que les successions soient traitées de manière cohérente, par une seule et même autorité et conformément à une seule et même législation, tout en permettant aux citoyens de décider que c'est la loi de l'État dont ils ont la nationalité qui s'appliquera à leur succession.

Le règlement met également en place un certificat successoral européen (CSE), qui est un document délivré par l'autorité en charge de la succession et destiné à être utilisé par les héritiers, légataires, exécuteurs testamentaires ou administrateurs de la succession pour prouver leur statut et exercer leurs droits ou pouvoirs dans d'autres États membres sans qu'une procédure spéciale ne soit requise.

Le 9 décembre 2014, la Commission a adopté un [règlement d'exécution](#) établissant les formulaires à utiliser pour l'application du règlement sur les successions:

[Word](#)  (328 Kb) 

[PDF](#)  (780 Kb) 

Le portail e-Justice permet de créer et de remplir en ligne ici une version PDF du [formulaire V](#) (certificat successoral européen).

Veuillez cliquer sur le drapeau du pays concerné pour obtenir de plus amples informations.

Lien connexe

[Guide à l'intention des citoyens : des héritages internationaux plus simples grâce à la réglementation de l'Union européenne](#)

Dernière mise à jour: 17/03/2022

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.